

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :
22 JANVIER 2020

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, Marie-Claude DURAND, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absent excusé : M. Pierre HENNINGER ayant donné pouvoir à M. Vincent LUCOTTE

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. Délibération arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et tirant le bilan de concertation
2. Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées « Gestion des Eaux Pluviales »
3. Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin
4. Arrêt du projet de programme PLH (Programme Local de l'Habitat) 2020-2026
5. Création d'un emploi saisonnier aux services techniques

1) Délibération arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et tirant le bilan de concertation (2020-001)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision dite "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La commune connaît une opportunité de déplacement de l'activité de garage de réparation automobiles situé dans le bourg, et donc entouré d'habitat pavillonnaire, au sein de la zone artisanale les Barrigards, le long de la RD115D, qu'elle n'avait pas prévue lors de la révision générale du PLU approuvée en conseil municipal le 11 Février 2015, complétée par la délibération du 29 Juillet 2015 ; et de la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal en date du 27 Janvier 2016.

La réalisation de ce projet est cohérent avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU qui prévoit de poursuivre le développement économique, et notamment de valoriser les activités présentes et soutenir leur développement (orientation 3.2.).

Les parcelles concernées sont actuellement classées au sein de la zone agricole (Av2 – secteur viticole protégé inconstructible) et identifiées par la zone inondable par débordement de la Lauve. Les dispositions applicables à la zone agricole Av ne permettent pas l'installation de cette activité et donc son maintien et développement sur la commune.

Madame le Maire rappelle que conformément à la délibération de prescription de la révision dite « allégée » n°1 du PLU, la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

Un cahier de concertation a été mis à disposition des habitants dès le début des études (18 Novembre 2019) sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes.

De plus, la notice de présentation de la révision dite « allégée » n°1 du PLU a été mise à disposition en mairie, tout au long de l'étude.

Un bulletin d'informations a été distribué dans chaque foyer au mois de décembre 2019 pour informer sur la procédure de révision dite "allégée" du PLU, présenter le projet, objet de la révision dite "allégée" n°1. Il rappelait également les modalités de la concertation.

Après analyse du cahier de concertation, deux remarques ont été formulées sur le registre mis à disposition de la population. Les réponses suivantes sont apportées aux remarques :

- Requête n°1 : Monsieur Ocquidant demande à ce que le zonage du PLU soit réétudié pour permettre la constructibilité de nouvelles parcelles ; sans localiser de secteurs particuliers.

Cette requête ne peut faire l'objet de la présente procédure de révision allégée qui a pour objectif de permettre la pérennité et le développement d'une activité économique existante sur la commune ; elle ne peut donc être prise en considération à ce jour.

Il indique également la présence d'une erreur d'écriture dans le rapport de présentation - partie justifications indiquant que le secteur AV2 est constructible alors qu'il est inconstructible. Cette erreur est en cours de prise en compte dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU réalisée en parallèle de la procédure de révision allégée n°1 du PLU.

- Requête n°2 transmise par courrier annexé au cahier de concertation : Monsieur Bachelet demande la constructibilité de la parcelle ZA179, située en extension du hameau de Corcelles.

Cette requête ne peut faire l'objet de la présente procédure de révision allégée qui a pour objectif de permettre la pérennité et le développement d'une activité économique existante sur la commune ; elle ne peut donc être prise en considération à ce jour.

La révision allégée vise donc à adapter le règlement graphique afin de reclasser une partie de ces parcelles au sein de la zone urbaine Ui, zone urbaine destinée aux activités économiques, artisanales, commerciales et industrielles dont certains secteurs sont situés en zone inondable. Madame le Maire précise que le risque inondation est identifié et pris en compte dans la rédaction du règlement.

Madame le Maire indique également :

- qu'en application des articles L.153-34 et R.153-12, le projet de révision dite "allégée" arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de l'examen conjoint accompagnera le projet de révision dite "allégée" n°1 du PLU arrêté soumis à l'enquête publique,

- que le projet a été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale. Cette dernière a indiqué, par avis n°BFC-2019-2316 en date du 10 Décembre 2019, que la révision allégée n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Clôture la concertation du public et en tire le bilan tel qu'il est présenté par Madame le Maire ;
- Arrête le projet de révision dite "allégée" n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny tel que consultable en mairie ;

**2) Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées
« Gestion des Eaux Pluviales »
(2020-002)**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré la compétence « gestion des eaux pluviales » aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sera, désormais, seule compétente sur le périmètre technique suivant :

- Les réseaux pluviaux incluant les regards,
- Les bassins de rétention en aval des réseaux
- Les séparateurs à hydrocarbure,
- Les branchements particuliers.

Conformément au Code Général des Impôts, il appartient à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges relatives à ce transfert de compétence.

Madame le Maire rappelle que chaque conseil municipal doit se prononcer sur l'évaluation des charges transférées réalisée par la CLECT avant que le Conseil Communautaire ne fixe le montant des attributions de compensation de chaque commune membre.

Le coût de fonctionnement pour la commune de LADOIX-SERRIGNY s'élève à 8 380 € (5€/habitant moins 1000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que présentée dans le rapport de la CLECT.

3) **Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin** (2020-003)

Madame le Maire donne lecture de courriers émanant de l'ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin) et de l'Organisme de Défense et de Gestion des Appellations de Corton, Corton Charlemagne et Charlemagne (ODG) ayant pour objet une demande d'une motion de soutien à la filière vin.

La filière vin est soumise depuis la mi-octobre 2019 à l'importation sur le territoire des USA à des droits de 25% sur la valeur de la plupart de ses vins.

Les présidents des organisations professionnelles nationales ont été reçus par les différents ministres concernés, mais force est de constater qu'aucune solution n'est en vue. La décision des USA est en effet légale et autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du conflit sur des subventions illégales accordées à AIRBUS pendant de nombreuses années.

Il est impossible de savoir quand cette situation cessera. Pire, les USA sont en train d'examiner la possibilité de taxer encore plus fortement l'ensemble des produits issus de nos vignes (vins et eaux-de-vie) jusqu'à 100%.

Les USA constituent le 1er marché à l'exportation pour leur filière et représentent 1,7 Milliards d'euros de chiffre d'affaires pour les seuls vins. Ce score est réalisé par 6 000 entreprises au profit de l'ensemble d'une filière et de l'ensemble de leurs fournisseurs installés sur le territoire national. Ce marché est irremplaçable. La taxation à 25% va avoir pour conséquence de sortir du marché la plupart des vins français. Ils seront remplacés par des vins non taxés pour de longues années. Les vins resteront sur le marché national et il risque de s'en suivre une grave crise économique pour la filière. De nombreuses défaillances d'entreprises sont à envisager ainsi que des arrachages.

C'est pourquoi ils ont besoin du soutien des communes viticoles et plus largement des collectivités locales concernées par la vigne afin que l'Etat n'abandonne pas son second poste excédentaire de sa balance commerciale (les vins et spiritueux) au profit du premier (l'aéronautique). L'Etat doit entendre le besoin de compensation de la filière sans lequel elle ne pourra pas survivre à une taxation inique et pour des conflits commerciaux qui ne la concernent pas.

En conséquence, Madame le Maire propose de faire adopter une motion en demandant à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est son pouvoir pour empêcher

4) **Arrêt du projet de programme PLH (Programme Local de l'Habitat) 2020-2026** (2020-004)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire a adopté un premier PLH pour une période de 6 ans (2012-2018). Ce document arrivant à échéance, il a été mis en révision.

Après 6 années d'exercice, le PLH communautaire 2012-2018 arrivant à son terme, une évaluation globale, quantitative et qualitative a donc été réalisée. Ceci, afin d'apporter un éclairage sur les dynamiques du marché de l'habitat, et ainsi permettre l'écriture d'un nouveau programme d'action en adéquation avec les besoins actuels et l'évolution du territoire.

Le 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Celui-ci a été notifié aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT pour avis. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission, cet avis sera réputé favorable. Le Conseil de Communauté devra délibérer à nouveau pour prendre en compte ces avis.

Le projet de PLH sera ensuite transmis à l'Etat et soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), puis proposer pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 11 voix pour et 2 abstentions (M. DURIGON et Mme GARREAU) **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2026.

5) **Création d'un emploi saisonnier aux services techniques** (2020-005)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de créer un emploi saisonnier aux services techniques. En effet, l'agent remplissant les fonctions de technicien travaillant au bureau toute la semaine afin d'assurer la continuité de certains dossiers en cours, il convient que la commune recrute un agent des services techniques.

La personne recrutée assurerait, entre autre, l'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie, des haies, fossés, etc..., l'arrosage, etc...

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à raison de 12 voix pour et une voix contre (M. Pierre HENNINGER) de créer, un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial non titulaire pour embaucher un agent de voirie supplémentaire du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 31 octobre 2020. La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 327.

Questions diverses

Lors de la délibération portant sur l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU, M. Jérôme FOL s'interroge sur le mot « débordement » de la Lauve, il aurait pensé à du ruissellement pour cette zone inondable, Mme le Maire lui répond que cela a dû être repris ainsi comme indiqué dans le règlement actuel du PLU.

Lors de la délibération portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « Gestion des Eaux pluviales », M. Emilien DURIGON trouve dommage que cela n'est pas pu avoir été pris en compte lors des travaux d'aménagement de Buisson, car cela aurait généré pas mal d'économies. M. Gaston RAVAUT répond que la communauté d'agglomération a pris, à sa charge, une partie de ces travaux.

Lors de la délibération portant sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026, M. Emilien DURIGON demande à Mme le Maire si elle a transmis, à l'agglomération, le dossier sur lequel il avait commencé à travailler, avant son retrait de délégation et si tous les élus en ont été avertis. Mme le Maire répond que le dossier est parti, M. DURIGON lui dit qu'il n'a pas été vu en conseil municipal, Mme le Maire répond qu'il n'était pas nécessaire de le voir en conseil municipal. M. DURIGON demande, également à Mme le Maire, si la commune a échangé avec ORVITIS sur la participation financière communale lors des travaux de création de logements dans l'ancienne cure et sur la participation de l'agglomération. Mme le Maire répond qu'ORVITIS n'a jamais rien réclamé. M. DURIGON attire l'attention sur le fait que cela peut être réclamé sur l'année 2020 et de bien vouloir le prévoir au budget primitif. Mme le Maire répond que cela sera inscrit et rassure M. DURIGON sur le fait que les services de l'agglomération ont bien noté cela dans leur dossier, cela lui a été dit lors du dernier conseil communautaire.

Lors de la délibération portant sur la création d'un emploi saisonnier aux services techniques, M. Pierre-François MALDANT demande si l'agent remplissant les fonctions de technicien travaillant au bureau toute la semaine afin d'assurer la continuité de certains dossiers en cours était définitive. Mme le Maire répond que jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2020, cela est définitif, l'assemblée nouvellement élue se positionnera à son tour. M. Emilien DURIGON demande si la commune a eu des propositions pour avoir quelqu'un dans le cadre du TIG (Travail d'Intérêt Général), Mme le Maire répond que non.

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Locataires	Loyer
	Baux		
Néant			
	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
13/12/2019	Travaux complémentaires voirie	EUROVIA	1 192,80 €

	<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>	Noms des propriétaires sortants
11/12/2019	Tour de Guise	BORSATO
16/12/2019	rue des Champs	MAROLLEAU
08/01/2020	5 rue de l'Ouvrée	BOUSSARD
09/01/2020	5 Grande Rue de BUISSON	LACHAL HARBEUMONT

M. Gaston RAVAUT fait le point sur les travaux en cours et terminés, le cheminement piétonnier, la rue de l'Arrière Cour, la rue du Château...

Il fait part, également, de l'avancée de la coupe de bois, le long de l'autoroute, il y a beaucoup de bois à couper, certains affouagistes en garderont pour l'année prochaine. M. Pierre-François MALDANT trouve dommage, point de vue visuel, qu'il n'y ait plus d'arbres au bout de cette coupe. M. DURIGON a le même sentiment pour la route de Chorey. Mme le Maire et M. RAVAUT lui répondent que le conseil départemental n'a pas tenu compte de l'avis de la commune. M. DURIGON demande s'il est prévu de planter de nouveaux arbres.

M. Gaston RAVAUT propose aux élus de réfléchir sur la prise en charge financière des murs de soutènement de la commune. Il s'est renseigné auprès d'autres communes environnantes afin de savoir comment elles procédaient.

M. RAVAUT informe l'assemblée de la pose des panneaux des Climats début février.

Mme Agnès MARCHETTO travaille sur le projet d'un verger conservatoire, elle attend une proposition d'un paysagiste, des subventions peuvent être obtenues sur ce projet.

M. RAVAUT informe les élus que la commission « travaux-urbanisme » se réunira le 13 février prochain.

Mme le Maire informe le conseil que la commission « finances » se réunira le 11 février prochain à 18 h 30 afin d'examiner le bilan de l'année 2019.

La prochaine séance de conseil municipal se déroulera le mercredi 26 février prochain à 19 heures.

Les permanences pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochains se mettent en place.

Mme le Maire fait part au conseil de son entretien avec le Général Jean-René BACHELET dans le cadre de la commémoration du 8 mai prochain. En effet, ce jour-là se déroulera l'inauguration du Mémorial de la Résistance et de la Déportation à Corcelles avec la participation des élèves du RPI Ladoix/Chorey. Exceptionnellement, la commémoration aura lieu à Corcelles, mais un peu plus tôt dans la matinée, un dépôt de gerbe sera fait au monument aux morts.

La séance est levée à 20 h 20.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché 4 février 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,